

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 9 FEVRIER 2018 à 18 H 00

23^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HOMBERG, HARTER-HOUSELLE, GEROLT, KUHNEN, PILAVYAN, KORDZINSKI, ARAB, ROCHE, LEITNER.

Mmes et MM. les Conseillers : GROSS, HOFFMANN, STEINORT, SANSONNET, BOUBENIDER, VALTEAU, SARNO, LARBI, DURAND, BOURBON, TERRAGNOLO, BRUCKMANN, DILIGENT, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

M. l'Adjoint : FLAUS

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, Dr CLAUSSNER, PARLAGRECO, BISON, RASALA, KRIKAVA, VILAIN, STOCK.

Sont absentes :

Mmes les Conseillères : DELATTRE, CONIGLIO.

Assistent en outre :

M. DAHLEM	Directeur Général des Services
M. KARP	Directeur des Services Techniques
M. THIEL	Directeur de Cabinet

Mmes et MM. DRUI, F. GROSS, LICATA, RAVIER, TELATIN, TODESCO, WACK.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND comme Secrétaire de Séance.

°
° °

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017
2. Présentation de l'Espace Renovation Habitat de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : accompagnement des projets de rénovation énergétique
3. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Dotation de Solidarité Urbaine
5. Décisions budgétaires :
 - a) Fixation du taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2018
 - b) Budget Primitif 2018
6. Finances : Subventions
7. Personnel Communal : Création d'un emploi permanent
8. Enseignement du Premier Degré – Périscolaire : Subvention 2018
9. Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes : Financement 2018.
10. Institution d'un dispositif de « lanceur d'alerte »
11. Affaires domaniales

°
° °

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2. Présentation de l'Espace Rénovation Habitat de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France propose un service d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat.

Monsieur Sébastien KARL en fait la présentation au Conseil Municipal.



3. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte rendu des décisions

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses Adjointes dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le 15 décembre 2017 inclusivement des marchés passés par procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 1^{er} au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville – Sécurité

- prend acte et approuve les décisions figurant sur la liste en annexe.

COMPTE RENDU des décisions prises par le Maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(Délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2014 et 14 décembre 2015)

N° 2018/637 – 16 novembre 2017

Signature d'un contrat avec l'Office de Tourisme sur la base duquel le Burghof reversera à l'Office du Tourisme 10 % du montant hors taxes des salles facturées pour des manifestations organisées en collaboration avec cet organisme

N° 2018/643 – 30 novembre 2017

Fixation de la rémunération et règlement des frais et honoraires d'ouverture et de suivi du dossier à 600 € TTC à l'Avocat à la Cour de Cassation pour la défense de la Ville contre un ancien agent

Travaux de zinguerie - Etanchéité

N° 2018/644 – 13 décembre 2017

Lot n° 1 : Fourniture et pose d'évacuation des eaux de pluie - Marché à procédure adaptée conclu avec la SARL ADDIS pour un montant de 25 080 € TTC

N° 2018/645 – 13 décembre 2017

Lot n° 2 : Nettoyage zinguerie - Marché à procédure adaptée conclu avec l'entreprise BALESTRERI pour un montant de 15 000 € TTC

N° 2018/646 – 13 décembre 2017

Lot n° 3 : Etanchéité - Marché à procédure adaptée conclu avec la SARL ADDIS pour un montant de 30 000 € TTC

Transports d'élèves

N° 2018/647 – 21 décembre 2017

De l'Ecole du Creutzberg vers les installations sportives de BELLEVUE et du WIESBERG - Période du 8 janvier au 20 avril 2018 pour un coût de 2 442 €

N° 2018/648 – 21 décembre 2017

De l'Ecole du Centre vers les installations sportives de BELLEVUE et du WIESBERG - Période du 9 janvier au 19 avril 2018 pour un coût de 1 716 €

N° 2018/649 – 22 décembre 2017

Prestations de nettoyage - Ecole Elémentaire du Creutzberg - Marché à procédure adaptée conclu avec la SARL CARONET pour un montant de 32 185,24 €

N° 2018/670 – 9 janvier 2018

Facturation à la Société de Production DAHARAMSALA - PARIS, de prestations fournies par la Ville lors du tournage du film "C'est ça l'amour" de Claire BURGER pour un montant de 2 025 €

N° 2018/672 – 10 janvier 2018

Avenant au bail commercial - changement de nom de la Société MEGAFIT CENTER par GI-ONE FITNESS à compter du 8 août 2017

N° 2018/673 – 10 janvier 2018

Convention de veille technique des contrats d'assurances et des sinistres - Commune de Forbach auprès de la Société CAP Service Public d'un montant annuel de 2 150 € H.T.

Renouvellement des adhésions aux Associations

N° 2018/671 – 9 janvier 2018

Cotisation 2017 à l'Union des Maires de l'Arrondissement de Forbach pour un montant de 750 €

N° 2018/674 – 12 janvier 2018

Cotisation 2018 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe d'un montant de 1 163 €

N° 2018/675 – 12 janvier 2018

Cotisation 2018 à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle d'un montant de 200 €

N° 2018/676 – 12 janvier 2018

Cotisation 2018 à Villes de France (ancien. Fédération des Villes Moyennes) d'un montant de 1 979,46 €

N° 2018/677 – 17 janvier 2018

Cotisation 2018 à Euregio SaarLorLux d'un montant de 300 €

N° 2018/678 – 17 janvier 2018

Cotisation 2018 à l'Institut du Droit Local Alsace Moselle d'un montant de 300 €

N° 2018/679 – 18 janvier 2018

Cotisation 2018 au CAUE de la Moselle d'un montant de 3 460 €

N° 2018/680 – 18 janvier 2018

Séances de formation – coaching pour l'équipe de Direction, avec le Cabinet Bruno LAURENT Conseil pour un montant de 8 052 € TTC

N° 2018/681 – 23 janvier 2018

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Forbach

N° 2018/639 - 20 novembre 2017

N° 2018/651 - 654 - 656 - 658 - 659 - 660 - 661- 663 - 664 - 666 – 3 janvier 2018

N° 2018/638 - 640 - 642 - 20 novembre 2017

N° 2018/650 - 653 - 657 - 662 - 665 - 667 – 3 janvier 2018

N° 2018/641 - 20 novembre 2017

N° 2018/652 - 655 - 3 janvier 2018

N° 2018/668 - 669 - 3 janvier 2018

Attribution au Cimetière de FORBACH de

- 11 concessions de terrain pour 15 ans
- 9 concessions de terrain pour 30 ans
- 3 concessions de terrains pour 50 ans

Attribution au Columbarium du Cimetière de FORBACH de

- 2 cases de 2 urnes pour 15 ans

°
° °

4. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2017

Créée en 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) vise à aider la collectivité à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges très élevées.

Cette dotation doit être principalement utilisée pour l'amélioration du cadre de vie dans les secteurs bénéficiant de la Politique de la Ville.

Elle est calculée en prenant en compte divers critères : le potentiel financier, le revenu moyen des habitants, le nombre des bénéficiaires d'aides au logement et le pourcentage de logements sociaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour Forbach sont les quartiers de Bellevue et du Wiesberg. Le quartier du Bruch est quant à lui identifié comme Quartier de Veille Active (QVA) et ainsi maintenu dans la Politique de la Ville.

Au-delà des quartiers prioritaires, il faut prendre en compte le territoire vécu correspondant aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent habituellement. Ces lieux qui relèvent des aspects de la vie quotidienne de la population doivent faire l'objet d'une attention particulière et sont identifiés au sein du Contrat de Ville.

En 2017, la Ville a perçu une dotation d'un montant de : 3 422 067 €.

Il convient donc de préciser l'affectation des moyens et les principales réalisations ou actions concernées :

Réalisations et actions	Montant T.T.C. des opérations
Subventions versées aux Centres Sociaux	509 368
Subventions diverses Politique de la Ville	46 825
Dispositif de Réussite Educative	78 500
Chantiers d'insertion	50 000
Poste de Chargé de Projet Politique de la Ville	4 000
Equipe de Prévention Spécialisée	48 500
Concours CCAS Personnes Agées	90 000
Concours CCAS Petite Enfance	268 091
Concours CCAS pour les secours	33 478
Subvention UPT Intégration Sociale	3 000
Insertion par le Sport	16 628
Sports Vacances Loisirs	17 635
Bellevue travaux voirie / assainissement	76 457
Bellevue aménagements espaces verts / mobilier urbain	2 746
Bellevue travaux crèche La Souris Verte	2 138
Bellevue travaux gymnases	117 052
Bellevue travaux Groupe Scolaire	30 492
Bruch travaux voirie / assainissement	43 832

Bruch aménagements espaces verts / mobilier urbain	5 776
Bruch travaux Maison de Quartier	3 286
Bruch travaux stades et gymnase	2 694
Bruch travaux vidéo-protection	8 737
Bruch travaux Groupe Scolaire	15 600
Wiesberg travaux voirie / assainissement	124 474
Wiesberg travaux crèche	9 863
Wiesberg aménagements espaces verts / mobilier urbain	10 612
Wiesberg travaux gymnases	66 883
Wiesberg travaux Foyer du Jeune Travailleur	9 882
Wiesberg travaux logements sociaux	1 332
Wiesberg travaux Groupe Scolaire	199 833
Travaux Hôtel de Ville	260 011
Travaux Cinéma	4 748
Travaux Synagogue / Castel Coucou / Ecole de Théâtre	94 980
Travaux Médiathèque	14 965
Travaux Centre d'Animation Culturelle	183 155
Travaux crèche L'Ilot Trésor	20 216
Travaux Stade du Schlossberg	291 146
Travaux Stade du Racing	9 576
Travaux Stade de Marienau	36 691
Travaux Stade du Creutzberg	1 494
Travaux Parc du Schlossberg	39 888
Travaux aménagements abords Parc et Stade du Schlossberg	707 886

Le montant total des opérations recensées s'élève à 3 562 470 € TTC.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission des Finances –
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de prendre acte des réalisations et des financements énumérés ci-avant,
- de prendre acte du rapport annuel (année 2017) relatif à la Politique de la Ville.

°
° °

5. Finances

a) Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et d'en faire varier les taux dans certaines limites.

Il est proposé pour l'année 2018 de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville -Sécurité
décide

- de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2018 comme suit :

	TAUX 2017	TAUX 2018
-Taxe d'habitation :	19,53%	19,53%
- Foncier bâti :	21,59%	21,59%
- Foncier non bâti :	75,50%	75,50%

Délibération adoptée - 3 abstentions (M. TERRAGNOLO - Mme BRUCKMANN – M. STOCK) – M. TERRAGNOLO a voté pour M. STOCK empêché.

b) Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville -Sécurité
et après avoir entendu l'exposé du Maire
décide

a) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018 aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
<u>A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
- Mouvements réels :	23 063 800,00 €	26 172 000,00 €
- Mouvements d'ordre :	3 608 200,00 €	
- Résultats reportés :		500 000,00 €
- Mouvements budgétaires	26 672 000,00 €	26 672 000,00 €
<u>B/ SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- Mouvements réels :	9 236 104,40 €	6 916 546,37 €
- Mouvements d'ordre :		3 608 200,00 €
- Résultats reportés :	1 288 641,97 €	
- Mouvements budgétaires	10 524 746,37 €	10 524 746,37 €
C/ TOTAL GENERAL :	37 196 746,37 €	37 196 746,37 €

Délibération adoptée - 3 abstentions (M. TERRAGNOLO - Mme BRUCKMANN – M. STOCK) – M. TERRAGNOLO a voté pour M. STOCK empêché.

b) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du Lotissement Simon 3 pour l'année 2018 arrêté aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES		RECETTES
A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT			
- Mouvements réels :	19 657,84 €		125 000,00 €
- Mouvements d'ordre :	172 302,20 €		144 657,84 €
- Résultats reportés :	77 697,80 €		
- Mouvements budgétaires	269 657,84 €		269 657,84 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT			
- Mouvements réels :			
- Mouvements d'ordre :	144 657,84 €		172 302,20 €
- Résultats reportés :	27 644,36 €		
- Mouvements budgétaires	172 302,20 €		172 302,20 €
C/ TOTAL GENERAL :	441 960,04 €		441 960,04 €

Délibération adoptée - 3 abstentions (M. TERRAGNOLO - Mme BRUCKMANN – M. STOCK) – M. TERRAGNOLO a voté pour M. STOCK empêché.

c) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du Burghof pour l'année 2018 arrêté aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
<u>A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
- Mouvements réels :	127 000,00 €	110 000,00 €
- Mouvements d'ordre :	19 417,28 €	
- Résultats reportés :		36 417,28 €
- Mouvements budgétaires	146 417,28 €	146 417,28 €
<u>B/ SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- Mouvements réels :	30 390,46 €	
- Mouvements d'ordre :		19 417,28 €
- Résultats reportés :		10 973,18 €
- Mouvements budgétaires	30 390,46 €	30 390,46 €
C/ TOTAL GENERAL :	176 807,74 €	176 807,74 €

Délibération adoptée - 3 abstentions (M. TERRAGNOLO - Mme BRUCKMANN – M. STOCK) – M. TERRAGNOLO a voté pour M. STOCK empêché.

°
° °

6. SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville -Sécurité
décide

d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes ci-après désignés :

I. Associations bénéficiant de moins de 1 000 € de subvention

- **137 €** à Gym Loisirs Forbach - AEPA, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018 chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **99 €** au Club Fraternel de Gymnastique pour Adultes de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018 chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **198 €** à l'Amicale des Anciens de la Marine, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **202 €** à l'Amicale des Anciens et Amis de la Légion Etrangère, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **273 €** à l'Amicale des Pensionnés de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **546 €** à l'Amicale des Porte-drapeaux de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **170 €** à l'Amicale des Sous-Officiers de Réserve de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **198 €** à l'Amicale Philatélique de Lorraine, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **990 €** à l'Association des Amis des Orgues de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **202 €** à l'Association des Combattants Prisonniers de Guerre Algérie-Tunisie-Maroc, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **273 €** à l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **339 €** à l'Association des Employés Retraités des HBL, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **339 €** à l'Association Familiale Forbach Behren, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **693 €** à l'Association Prietenie Roumanie, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **339 €** au CIAP de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **495 €** à Consommation Logement et Cadre de Vie, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **202 €** à la Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **202 €** à la Fédération Nationale des Anciens Combattants SNCF, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **202 €** à la Fédération Nationale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **202 €** à l'Orphelinat SNCF, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **495 €** au Secours Populaire, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **202 €** à la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **611 €** à la Société des Aviculteurs de Forbach et environs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **198 €** à la Société Mutualiste de la 597^{ème} section des Médailleurs Militaires, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **446 €** à l'Union Départementale des Invalides ACVG d'AFN, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **446 €** à l'Union des Invalides, ACVG d'Alsace et de Lorraine, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018 chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **346 €** à Argillos Percussion, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **644 €** à l'Association Culturelle et de Loisirs du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **795 €** à l'Association Loisirs Animation Forbach Wiesberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **990 €** à l'Association Loisirs de la Petite Forêt, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **612 €** au Centre Culturel et Récréatif du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **495 €** au Cercle des Amis de l'Histoire Locale et de sa Mémoire Die Furbacher, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **203 €** à la Chorale Paroissiale Saint Rémi, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **273 €** au Club Touristique Lorrain, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **347 €** à l'Ecole du Chat, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **273 €** au Petit Train de l'Est, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **203 €** au Scrabble Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **273 €** à l'Union Chorale Concordia, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018 chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

- **818 €** à l'Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018 chapitre 65, fonction 95, article 6574 ;

II. Associations bénéficiant de plus de 1 000 € de subvention – versement d'acomptes

Sur proposition de la Commission des finances et compte tenu des réflexions en cours, il est proposé de verser aux associations ci-après, un acompte de subvention.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur un versement complémentaire.

1. Associations non soumises à critères

- **6 500 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux gratifications des médaillés du travail et de certains retraités ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 01, article 6574 ;

- **7 000 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 020, article 6574 ;

- **11 550 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **825 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 113, article 6574 ;

- **19 800 €** à l'Harmonie Municipale de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 3111, article 6574 ;

- **100 000 €** à l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 33, article 6574 ;

- **3 135 €** au Comité Inter Associations de Forbach-Ville, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 330, article 6574 ;

- **15 437 €** au Comité Inter Associations du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;

- **3 449 €** au Comité Inter Associations du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 334, article 6574 ;

- **18 810 €** au Comité Inter Associations de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 335, article 6574 ;

- **5 737 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Salle des Arts Martiaux ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **8 363 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux charges des tennis couverts ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **200 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 520, article 657362 ;

- **439 €** à la Société des Mineurs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **63 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social du Wiesberg ;

- **36 167 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Maison de Quartier du Bruch ;

- **60 823 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social de Bellevue ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **1 756 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **10 869 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux indemnités de fonction ;

- **3 333 €** à Castel Coucou, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **1 833 €** à Têtes de L'Art, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

- **4 333 €** à l'Office du Tourisme de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 95, article 6574 ;

2. Associations soumises à critères

- **8 900 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **1 544 €** au Centre d'Aïkido de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **3 831 €** au Centre de Judo de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **2 640 €** au Sporting Club Karaté de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **9 014 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **6 831 €** à l'US Forbach Handball, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **8 580 €** à l'US Forbach Tennis de Table, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **1 527 €** au Football Club du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **4 950 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **6 600 €** à la SG Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **7 555 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **26 674 €** à l'US Forbach Football, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **5 940 €** à l'US Forbach Rugby, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **1 604 €** à l'Amicale Bouliste du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **3 300 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **327 €** à la Compagnie des Archers, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **337 €** au Tri-Athlétic Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **248 €** à l'US Forbach Pétanque, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **2 185 €** à l'US Forbach Tir, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **3 036 €** à Echech et Mat, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 155 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

III. Subventions exceptionnelles

- **2 500 €** au Lycée Jean Moulin, à titre de participation aux frais d'organisation du Concert des Lycées ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 22, article 65738 ;

- **2 400 €** à Forbach Action Culturelle, à titre de participation aux frais d'organisation du Concert de Nouvel An ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 332, article 6574 ;

- **1 200 €** au CIA du Creutzberg, à titre de participation aux frais de mise à disposition du hall d'accueil du foyer pour les épreuves du permis de conduire ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;

- **3 000 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais d'organisation du Grand Prix de la Ville de Forbach ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **11 000 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais d'organisation du Meeting International d'Athlétisme ;
- **6 000 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais de financement d'un poste d'éducateur ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **6 000 €** au Cercle Pugilistique, à titre de participation aux frais de financement d'un poste d'éducateur ;
- **2 000 €** au Cercle Pugilistique, à titre de participation aux frais d'acquisition d'un ring gonflable ;
- **1 400 €** à Défis Aventure, à titre de participation aux frais d'organisation de la Course des Pères et Mères Noël ;
- **743 €** à l'US Forbach Pétanque, à titre de participation aux frais de fluides du club-house ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **3 255 €** à l'Association des Amis des Orgues de Forbach, à titre de participation aux frais d'organisation du 18^{ème} Festival d'Orgues Forbach-Völklingen ;
- **500 €** au Collectif Sainte Barbe, à titre de participation aux frais d'organisation de la Sainte Barbe ;
- **1 020 €** à la Société des Aviculteurs de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la volière du Schlossberg ;
- **510 €** à la Société des Mineurs de Forbach, à titre de participation aux frais d'encadrement du périscolaire ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **20 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social de Bellevue ;
- **23 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social du Wiesberg ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **1 512 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais d'encadrement du périscolaire ;

- **6 000 €** à Castel Coucou, à titre de participation, dans le cadre de la Résidence Papier, à la construction participative d'une structure mobile en bois ;
- **1 200 €** au Collectif pour les Loisirs, l'Education et l'Animation, à titre de participation aux frais d'organisation de la 3^{ème} édition du #FestivalActu ;
- **250 €** au Club Touristique Lorrain, à titre de participation aux frais de balisage de sentiers ;
- **1 830 €** à Echech et Mat, à titre de participation aux frais d'encadrement du périscolaire ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

7. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les contraintes budgétaires fortes sur la masse salariale, les logiques de mutualisation des services liés à l'intercommunalité et à la décentralisation, l'évolution permanente du contexte législatif et réglementaire, la complexité et l'individualisation accrues des dispositifs de gestion RH, le développement de la dimension prévention des risques professionnels et santé au travail, le changement des modes de gestion des services publics, la tension du marché de l'emploi lié à certains métiers en raison de la situation démographique et socio-économique (départs en retraite, concurrence entre collectivités, etc.), il convient de renforcer les effectifs de la Direction des Ressources Humaines et de recruter un Directeur/une Directrice chargé de concevoir et proposer une politique d'optimisation des ressources humaines de la collectivité.

Considérant les besoins du service, il est donc proposé de créer un emploi permanent de Directeur des Ressources Humaines, agent de Catégorie A, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de Catégorie A de la filière administrative appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des

fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative de dix ans minimum dans le domaine des Ressources Humaines.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence la grille indiciaire de recrutement, entre l'indice brut 810 et l'indice brut 1022.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'adopter les dispositions ci-avant et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

8. PERISCOLAIRE : Subvention 2018 à l'ASBH – 1^{ER} Versement.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le périscolaire à destination des élèves des écoles primaires est confié à l'ASBH.

Les modalités pratiques de l'organisation des activités ainsi que les engagements financiers sont définis par convention.

Pour 2018, le budget prévisionnel a été présenté en deux parties par l'ASBH compte tenu de la modification des rythmes scolaires et périscolaires à la rentrée de septembre 2018.

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 6 juillet 2018, la participation financière due à l'ASBH s'élève à 300 000 €.

Elle est à verser à terme trimestriel échu.

Un budget complémentaire sera présenté ultérieurement qui tiendra compte des nouvelles dispositions en matière d'activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'adopter les dispositions mentionnées ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65/212 – article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

9. Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes : Financement 2018

Par délibération du 8 mars 1984, le Conseil Municipal a défini en accord avec le Conseil Général, les modalités de fonctionnement et de financement du Club de Prévention de FORBACH.

Les principales dispositions de cette décision sont les suivantes :

- le Département assure une prestation destinée au financement des salaires
- la Commune assure une prestation en nature ou en espèces destinée au financement des frais de locaux utilisés par le Club de Prévention
- le Département et la Commune participent à hauteur égale aux frais liés à l'action du Club.

Afin de permettre au Club de Prévention de FORBACH de continuer en 2018 à fonctionner dans les conditions normales sur l'ensemble du territoire de la Commune, il conviendrait de prendre en charge les frais de fonctionnement pour un montant de **48 500 €**.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville -Sécurité
et de la Commission Cohésion Sociale – Logement
Economie Sociale et Solidaire
décide

- d'allouer au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, une subvention de 48 500 € pour la mise en œuvre des actions de prévention ;
- de verser cette dotation en trois versements à intervenir successivement à la fin des premier, deuxième et troisième trimestres 2018 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2018 - Chapitre 65 -522 - 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.



10. Institution d'un dispositif de « lanceur d'alerte »

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a mis en place la fonction de « lanceur d'alerte ».

Selon le législateur le lanceur d'alerte se définit comme : *« une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance. »*

Les dispositions législatives prévoient que les procédures afférentes au « lanceur d'alerte » s'appliquent aux personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins 50 salariés, les administrations de l'Etat, les communes de plus de 10.000 habitants ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10.000 habitants, les départements et les régions.

Conformément à l'article 8 de la loi :

Alinéa I – Le signalement d'une alerte est porté à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par celui-ci. En l'absence de diligence de la personne destinataire de l'alerte mentionnée au 1^{er} du présent I à vérifier, dans un délai raisonnable, la recevabilité du signalement, celui-ci est adressé à l'autorité judiciaire, à l'autorité administrative ou aux ordres professionnels. En dernier ressort, à défaut de traitement par l'un des organismes mentionnés au 2^{ème} alinéa du présent I dans un délai de trois mois, le signalement peut être rendu public.

Alinéa II – En cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, le signalement peut être porté directement à la connaissance des organismes mentionnés au 2^{ème} alinéa du I. Il peut être rendu public.

Par ailleurs :

Alinéa IV. - Toute personne peut adresser son signalement au Défenseur des droits afin d'être orientée vers l'organisme approprié de recueil de l'alerte.

Enfin, il est à signaler, que les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalements, garantissent une stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

Les éléments de nature à identifier :

- le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci
- la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte. Le fait de divulguer les éléments confidentiels est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende.

Toute personne qui fait obstacle, de quelque façon que ce soit, à la transmission d'un signalement aux personnes et organismes mentionnés aux deux premiers alinéas du I de l'article 8 de la loi est punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende.

Les modalités d'organisation concrète du dispositif du « lanceur d'alerte » ont été précisées par le décret 2017-564 du 19 avril 2017. Ainsi, chaque organisme détermine l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements.

Les procédures mises en œuvre qui s'adressent aux personnels ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs et occasionnels doivent faire l'objet d'une publicité adéquate afin de permettre à ceux-ci d'en avoir une connaissance suffisante.

Le référent mis en place, y compris lorsqu'il est externe, doit disposer d'une capacité suffisante pour exercer ses missions.

Les dispositions légales s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal décide

- d'instituer au sein de la Ville de Forbach, un dispositif de « lanceur d'alerte », et ceci, avec effet immédiat ;
- de confier la mission de lanceur d'alerte à un référent extérieur qui sera désigné par le Maire dans les meilleurs délais après validation de la présente délibération ;
- de préciser les modalités de saisine du référent dans une note spécifique annexée à la présente ;
- de mettre à disposition du référent les moyens de l'administration communale pour mener sa mission à bien ;
- d'informer chaque membre du personnel de la mise en place du dispositif ;
- de mettre à disposition des collaborateurs externes ou occasionnels la présente délibération ;
- d'afficher, dans les locaux communaux, la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

11. Mise à disposition d'un terrain pour la construction d'un EHPAD

Il est proposé de mettre à la disposition du Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE +, sis 2 rue Thérèse à 57600 FORBACH, le terrain nécessaire au projet de construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans moyennant une redevance annuelle de 1 000 €.

Le terrain concerné situé rue Félix Barth, lieu-dit Pfaffenloch, d'une contenance de 11 167 m², est cadastré en section 29 parcelle n°102/98 d'une superficie de 506 m² et parcelle n°103 d'une superficie de 10 661m².

Après avis de France Domaine, il est proposé d'autoriser la mise en place d'un bail emphytéotique aux conditions ci- dessus.

Les frais d'arpentage seront partagés entre la Ville et le Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE + et les frais d'acte seront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville -Sécurité
décide

- de mettre à disposition du Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE+, les parcelles communales cadastrées section 29 parcelles n°102/98 et 103, dans le cadre d'un bail emphytéotique de 99 ans, avec une redevance annuelle de 1 000 € ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

FIN DE LA SEANCE : 20 H 10

